

CAHIER DES CHARGES

Séjour Randonnée pédestre actifs libérés
du 14 au 21 septembre 2024 en Lot-et-Garonne

Les interlocuteurs des randonneurs sont :

- l'ASCE 47 représentée par sa présidente, Corinne FOURNIER
- le représentant local du groupe pour le séjour :
Jean-Louis CAMPERGUE, tél : 07 68 06 28 89 -Courriel : jeannot571@free.fr

Esprit du séjour :

- Le séjour s'adresse uniquement à des retraités adhérents des ASCE, à jour de leur cotisation 2024.
- Priorité sera donnée lors des inscriptions aux adhérents ASCE issus de notre ministère, les extérieurs ne seront acceptés que si le quota d'inscrits n'est pas atteint, défini ci-après. Les retraités de l'ASCE47 ne seront pas prioritaires et leur candidature ne sera prise en compte que si le quota d'inscrits n'est pas atteint y compris en intégrant les extérieurs.
- Les animations principales sont constituées par des randonnées de niveau moyen, d'une distance variant de 12 à 20 km pour des dénivelés inférieurs à 400m.
- Le nombre de randonneurs retenus par Région sera limité au cinquième des participants, en recherchant un équilibre entre départements d'une même région.
- Le groupe est limité à **50 personnes** (1 animateur pour 16 ou 17 randonneurs).

Il est rappelé que tout participant s'engage à faire preuve de responsabilité envers lui-même et le groupe, pendant la durée du séjour, afin que ce séjour soit le plus agréable possible.

Engagement des candidats randonneurs :

Chaque randonneur s'engage sous sa propre responsabilité individuelle : il déclare sur l'honneur avoir l'expérience, la capacité physique et être entraîné à la pratique de la randonnée.

Documents à produire avant le 15 avril 2024 :

- la fiche d'inscription remplie, accompagnée du règlement ;
 - le présent Cahier des Charges signé, valant son acceptation et son approbation ;
 - l'attestation du Président de l'ASCE d'appartenance pour 2024 (exemplaire joint à faire compléter et signer).
 - un certificat médical ayant une validité de moins de **1 an à la date du 14 septembre 2024** portant la mention « non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre » (cf art L231-2 du code du sport et règlement de la FFRP
- OU
- La copie de la licence FFRP en vigueur pour les licenciés de cette fédération.

Pour celles et ceux qui souhaitent préciser :

- avoir une maladie invalidante (diabète, rhumatisme, traumatismes particuliers) et pouvant néanmoins avoir une activité physique compatible avec la randonnée ;
- avoir une alimentation ou un régime spécifique (végétarien, allergies au gluten et autres, ...)

il vous est demandé de le signaler sur papier libre, à joindre à votre dossier d'inscription.

Équipements personnels spécifiques :

- Intégralité de l'équipement habituel à la pratique de la randonnée (chaussures de marche fermées, sac à dos, cape de pluie, récipients solides et hermétiques pour mettre le casse-croûte, gourde, vêtements adaptés aux conditions climatiques, gobelet, couverts , thermos...)
- Véhicule personnel : si le participant s'est déclaré volontaire pour le covoiturage, lors des déplacements liés aux randonnées, il atteste disposer des assurances adéquates et s'engage à utiliser son véhicule dans ce but tout au long du séjour.

Obligations de sécurité, consignes :

- Suivre et **NON DÉPASSER** pendant tout le circuit les animateurs de la randonnée, sauf dispositions spéciales et décision prise par ces derniers.
- Ne pas quitter le groupe pour prendre des raccourcis ou changer d'itinéraire.
- Tout arrêt inopiné, en cas de nécessité, doit être signalé de manière explicite à l'animateur qui stoppera l'avancement du groupe. Nul ne doit s'isoler du groupe sans avoir obtenu l'accord verbal de l'animateur.
- Aucun animal de compagnie n'est toléré pendant les randonnées.
- Tout randonneur se doit de respecter le code de la Route, et de suivre, les instructions données par l'animateur, notamment lors de marches sur route sous circulation et lors de traversées en zone urbaine.

Engagement de l'ASCE 47 :

- S'assurer que les participants :
 - ont retourné et signé le présent cahier des charges ;
 - ont fourni un certificat médical et que l'aptitude indiquée est bien la randonnée pédestre, ou bien que la copie de la licence FFRP est conforme.
- Vérifier que les candidats sont bien adhérents d'une ASCE et sont à jour de leur cotisation.
- Diffuser le programme des randonnées ainsi que les coordonnées des animateurs
- Encadrer les différents groupes par des animateurs formés à l'encadrement de groupe de randonnée

Engagement du représentant local :

- Avoir préalablement reconnu toutes les randonnées proposées.
- Présenter, pour chaque randonnée, la veille, lors d'un briefing le descriptif du circuit précisant les difficultés éventuelles .
- Disposer d'une trousse de 1^{er} secours, des moyens de communication, des numéros d'urgence, des cartes des circuits.

En cochant cette case :

- j'accepte le stockage et le traitement de mes données personnelles à des fins d'organisation du séjour de randonnées des retraités.

- je déclare avoir pris connaissance du règlement et déclare en accepter le contenu sans restriction.

Vous avez la possibilité de demander la confirmation de l'effacement de ces données. Pour cela veuillez en faire la demande explicite auprès de Corinne FOURNIER corinne.fournier@lot-et-garonne.gouv.fr chargée du suivi des inscriptions.

Fait à

Le

Signature du participant (préciser les noms et prénoms)
précédé de la mention « lu et approuvé »

L'ASCE 47,
La Présidente
Corinne FOURNIER